

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

| | |
|------------------------|-----------|
| Nbre de | |
| Conseillers : | 29 |
| En Exercice : | 29 |
| Présents : | 20 |
| Procurations : | 2 |
| Absents excusés | 0 |
| Absents : | 7 |

Affiché à RIVES le 24 Février 2024
Le maire

Julien STEVANT



L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 29 novembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZERIZER Ali a donné procuration à M. DUCOURTIOUX Didier
Monsieur FEDOR Franck a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 24 février 2024

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est adopté à 15 voix pour et 7 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

1- Approbation des ouvertures dominicales des commerces de la distribution alimentaire et concessions automobiles de Rives pour l'année 2025

Monsieur le Maire, rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire, le dimanche, constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal.

Chaque année, le Maire de RIVES accorde par arrêté des dérogations au repos dominical.

Pour 2025, il soumet à l'assemblée municipale :

- Les dimanches 29 juin - le 30 novembre - les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour les commerces de détail
- Les dimanches 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025 pour les concessionnaires automobiles

Cette dérogation est collective et donc accordée à tous les commerçants de la branche désignée.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

VU la loi n°2015-990 du 8 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques (loi dite « Macron »)

VU le Code du travail notamment l'article L 3132-3 instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche, ainsi que les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 portant sur la possibilité du maire d'accorder des dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de douze dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 17 voix Pour et 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck)

DE DONNER, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail appartenant à la branche de la distribution alimentaire : Les dimanches 29 juin - 30 novembre - les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour les commerces de détail

DE DONNER, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de Rives appartenant à la branche de la profession de la vente dans l'automobile (distributeurs automobiles) : Les dimanches 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025 pour les concessionnaires automobiles.

Présentation M. le Maire : *Le principe est que le repos hebdomadaire, le dimanche, constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la*

Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n1) après avis du conseil municipal. Chaque année, nous accordons par arrêté des dérogations au repos dominical.

Pour 2024, il est soumis à l'assemblée municipale :

*Les dimanches 29 juin - le 30 novembre - les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour les commerces de détail
Les dimanches 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025 pour les concessionnaires automobiles*

Cette dérogation est collective et donc accordée à tous les commerçants de la branche désignée.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)*
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel*

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

M. BARBIERI : je voterai contre d'un parce que je ne comprends pas pourquoi ce sont les collectivités locales qui délibèrent de ces choses-là, et 2 parce que je fais partie des gens qui s'opposent au travail du dimanche, pas obligatoire, certes, mais bien obligatoire, de fait, pour un certain nombre de salariés.

2- Adoption d'une Convention avec l'association Le Petit Pré et la commune de Moirans pour l'activité LAEP

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale le projet de convention entre la commune de Rives, la commune de Moirans et l'association Le Petit Pré dans le cadre du projet LAEP.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU La loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, renforçant le partenariat entre les collectivités locales et les associations ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Rives, la Ville de Moirans, et l'association Le Petit Pré de renforcer leur collaboration pour répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT l'intérêt d'établir une nouvelle convention pour formaliser les engagements réciproques et garantir un suivi rigoureux des actions entreprises ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

DE PRECISER que cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat global entre la Ville de Rives et les associations locales, et qu'elle sera évaluée annuellement pour en mesurer l'impact et les résultats.

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement des actions prévues par cette convention seront inscrits au budget municipal de l'année 2025 et des années suivantes, sous réserve de la reconduction de la convention.

***Présentation Mme TOURÉ :** Il s'agit ici d'un projet de convention avec l'association le Petit Pré, l'association est un lieu d'Accueil Enfants-Parents. La dernière convention entre la commune et cette association date de 2006 ou 2007. La convention est devenue caduque, il fallait réfléchir et échanger avec les membres de l'association pour redéfinir cette convention et les contours des engagements de nos aides et des autres, et les contours de la convention, d'où la nécessité d'une nouvelle convention dans la continuité du travail engagé. Il s'agit aussi d'un travail qui s'est inscrit dans le cadre du CTG, la Convention Territoriale Globale, qui nous amène à travailler par bassin de ville, ce qui les amène à travailler avec la commune de Rives et Moirans. Pourquoi Rives et Moirans ? Parce que c'est les deux territoires de bassin de vie sur lesquels interviennent cette association. Il était question de réfléchir en commun pour une convention commune et qui respecte les mêmes concours parce que le partenaire est le même et que du coup, les engagements des uns et des autres soient conformes à la réalité de la commune et à l'exercice de cette association. Ce travail avec nos collègues de Moirans a nécessité différents temps de travail pour aboutir à la convention qui vous est proposée aujourd'hui et dont on vous demandera de voter pour que cette convention commune soit dans un cadre global entre la ville de Rives et le Petit Pré, et la ville de Moirans et le Petit Pré.*

Sortie de la Mme CAHUZAC-MASUCCI car présidente de l'association le Petit Pré.

3-Attribution d'un don à l'association "À Chacun Son Everest"- Soutien de la Ville de Rives à Octobre rose

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Bernadette COBACHO, conseillère municipale déléguée aux logements sociaux, aux seniors et au bien vivre rappelle l'assemblée municipale que la Ville de Rives s'engage activement dans la lutte contre le cancer du sein en participant à la campagne Octobre Rose, un mouvement international de sensibilisation et de soutien aux personnes atteintes par cette maladie. À travers diverses initiatives, Octobre Rose permet de promouvoir le dépistage précoce et de collecter des fonds pour soutenir des associations œuvrant pour améliorer la vie des personnes touchées.

L'association "À Chacun Son Everest", créée par Christine Janin, première Française à avoir gravi l'Everest, et reconnue d'utilité publique, accompagne depuis 2011 les femmes en rémission d'un cancer du sein dans la phase délicate de l'après-cancer. L'association propose des séjours thérapeutiques en montagne afin de permettre à ces femmes de "guérir mieux" en se réappropriant leur corps, en retrouvant confiance en elles et en renouant avec leur féminité.

En soutien à cette action précieuse, la Ville de Rives souhaite faire un don à l'association "À Chacun Son Everest" à l'occasion d'Octobre Rose 2024. Ce don d'un montant de 400€ contribuera à financer ces séjours dédiés aux femmes en rémission.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4,
VU Le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT la participation active de la Ville de Rives à la campagne Octobre Rose,
CONSIDÉRANT La nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés au versement de ce don à une association

CONSIDÉRANT l'importance de l'engagement de l'association "À Chacun Son Everest" dans l'accompagnement thérapeutique des femmes en rémission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le versement d'un don d'un montant de 400€ à l'association "À Chacun Son Everest" dans le cadre de la campagne Octobre Rose 2024.

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation Mme COBACHO : C'est la lutte contre le cancer du sein, participant à la campagne Octobre-Roses, un mouvement international de sensibilisation et de soutien aux personnes atteintes par cette maladie. L'association À Chacun Son Everest accompagne, depuis 2011, les femmes en rémission d'un cancer du sein dans la phase délicate de l'après cancer.

L'association propose des séjours thérapeutiques en montagne afin de permettre à ces femmes de guérir mieux en se réappropriant leur corps, en retrouvant confiance en elles et en renouant avec leur féminité. Cette association est venue nous présenter un film dans cette salle. Nous leur avons accordé un don de 400 € qui contribuera à financer ces séjours dédiés aux femmes en rémission.

4 Autorisation de verser un don à l'association "Les Merveilleuses" dans le cadre d'Octobre Rose

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Bernadette COBACHO, conseillère municipale déléguée aux logements sociaux, aux séniors et au bien vivre rappelle que la Ville de Rives s'engage activement dans la lutte contre le cancer en participant à la campagne Octobre Rose, un mouvement international de sensibilisation et de soutien aux personnes atteintes par cette maladie. À travers diverses initiatives, Octobre Rose permet de promouvoir le dépistage précoce et de collecter des fonds pour soutenir des associations œuvrant pour améliorer la vie des personnes touchées.

L'association Les Merveilleuses, fondée sous la loi 1901, rassemble des femmes ayant vécu l'expérience du cancer ou ayant soutenu leurs proches. Son objectif est de créer un réseau de proximité pour l'entraide, l'échange et le partage d'informations sur le territoire du Pays Voironnais et de la Bièvre. Elle joue un rôle crucial en tissant des liens entre les personnes touchées, les familles, et les professionnels de santé, tout en organisant des événements et des ateliers de sensibilisation.

Dans le cadre de la campagne Octobre Rose, dédiée à la lutte contre le cancer du sein, la ville de Rives souhaite accompagner Les Merveilleuses pour amplifier leurs actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'information en leur versant un don de 400€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4,
VU le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT la participation active de la Ville de Rives à la campagne Octobre Rose,
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés au versement de ce don à une association

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les associations aidant toute personne atteinte par cette maladie ou ayant accompagné des proches dans le combat ou dans les soins.

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association " Les Merveilleuses " dans l'accompagnement des femmes ayant été atteintes par cette maladie ou ayant soutenues un proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'AUTORISER le versement d'un don d'un montant de 400€ à l'association Les Merveilleuses dans le cadre de la campagne Octobre Rose 2024.

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de procéder au versement du don à l'association.

Présentation Mme COBACHO : Cette année, la ville de Rives s'engage en participant à la campagne Octobre Rose qui permet de promouvoir le dépistage précoce et de collecter des fonds pour soutenir des associations œuvrant pour améliorer la vie des personnes touchées. L'association Les Merveilleuses est également intervenue dans cette salle au mois d'octobre pour nous présenter des ateliers.

Elle joue un rôle crucial en tissant des liens entre les personnes touchées, les familles, les professionnels de santé, tout en organisant des événements et des ateliers de sensibilisation. Donc, la ville de Rives souhaite accompagner ces actions en versant un don de 400 €.

5 Autorisation de verser un don à l'association "La ligue contre le cancer"- Soutien de la Ville de Rives à Octobre rose

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Bernadette COBACHO, conseillère municipale déléguée aux logements sociaux, aux séniors et au bien vivre rappelle à l'assemblée municipale que la Ville de Rives s'engage activement dans la lutte contre le cancer du sein en participant à la campagne Octobre Rose, un mouvement international de sensibilisation et de soutien aux personnes atteintes par cette maladie.

La Ligue contre le cancer, fondée en 1918, est une association reconnue d'utilité publique qui lutte activement contre tous les cancers à travers trois missions principales : la recherche, la prévention et l'accompagnement des malades. Dans le cadre du cancer du sein, la Ligue mène de nombreuses actions de sensibilisation au dépistage et aide les femmes atteintes à bénéficier d'un soutien médical, psychologique et social tout au long de leur parcours de soin.

Grâce aux fonds collectés, la Ligue contre le cancer finance également des programmes de recherche pour améliorer la prévention, les traitements et la qualité de vie des patientes. En tant qu'acteur de proximité, la Ligue a des comités départementaux qui interviennent directement sur le terrain pour proposer une aide concrète aux malades et à leurs familles.

En soutien à cette action essentielle, la Ville de Rives souhaite verser un don à la Ligue contre le cancer à l'occasion d'Octobre Rose 2024. Ce don d'un montant de 1 000€ contribuera à financer les actions de sensibilisation, de soutien aux malades et de recherche dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4,
VU le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT la participation active de la Ville de Rives à la campagne Octobre Rose,
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés au versement de ce don à une association
CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les associations luttant contre le cancer, et par cette occasion l'association "La Ligue contre le cancer"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'AUTORISER le versement d'un don d'un montant de 1 000€ à l'association "La Ligue contre le cancer" dans le cadre de la campagne Octobre Rose 2024.

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de procéder au versement du don à l'association.

Présentation Mme COBACHO : Cette année 2024, la ville de Rives s'engage activement dans la lutte contre le cancer en général. J'ai cité les deux précédentes concernant octobre-Rives, mais ça peut être un peu plus large. En soutien à cette action essentielle, la ville souhaite verser un don à la lutte contre le cancer à l'occasion de ce mois d'octobre rose 2024. Ce don s'élève pour un montant de 1 000 € qui contribuera à financer les actions de centralisation de soutien aux malades et de recherches dans le cadre de la lutte contre le cancer.

M. DUCOURTIOUX : On a une question par rapport à la note explicative où on parle d'une subvention qui serait accordée au Téléthon de 400 €. On n'a pas de délibération le concernant, donc je voulais savoir pourquoi on avait dans la note explicative un don et il n'y avait pas de délibération.

Mme COBACHO : Finalement, on a réfléchi qu'on s'engageait plutôt sur une seule cause et par rapport au Téléthon, on a agi différemment, c'est-à-dire qu'il ne sera pas porté directement par la mairie, mais qui sera directement porté par les rivois.

6 Autorisation de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, adjointe à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico-Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

VU, l'ordonnance N°45-2407 du 15 octobre 1945

VU, le décret N°46-2698 du 28 novembre 1946

VU, la décision de la Ville de Voiron, en date du 22 décembre 2023, fixant la participation par élève à 0.71 euro,

VU, l'avis de la Commission Administration générale en date du 26 novembre 2024,

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à Voiron,

CONSIDERANT que le tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la proposition de participation au Centre Médico-Scolaire de Voiron à hauteur de 0,71 euro par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2023/2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière,

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Présentation Mme ENDERLÉ : La commune de RIVES est rattachée au Centre Médico Scolaire de VOIRON. Par conséquent, elle doit, chaque année, participer à ses frais de fonctionnement. Cette contribution est calculée au prorata du nombre d'élèves en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées scolarisés sur la Commune, à chaque rentrée scolaire.

Cela représente pour 2023-2024 la somme de 487,06 €, soit l'effectif total de 686 élèves par 0,71 € de base forfaitaire par enfant.

7- Autorisation de signer la convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réhabilitation des voiries de la route des Papeteries et de la route de Vourey.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, expose que la zone d'activités Le Gua est située sur les communes de Rives et Renage. Elle est desservie par les voies communales de Renage et Rives dénommées, route des Papeteries et route de Vourey. La communauté de commune Bièvre Est ayant compétence en matière gestionnaire des voiries via sa compétence développement économique.

Ces voiries présentent des signes d'affaissements ponctuels par infiltration dans la structure notamment au niveau des tranchées, et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion.

La réhabilitation, de ces voiries situées sur les deux communes et assurant la desserte d'une zone d'activités économique, nécessite une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes de Rives et de Renage à la Communauté de Communes de Bièvre Est.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux objet du présent mandat est arrêtée à 212 600 € TTC, tenant compte de la subvention du département à hauteur de 35% des travaux, avec la participation suivante des communes et de la communauté de commune gestionnaire de la zone d'activités :

- Rives : 50 % du montant global des travaux décrits ci-dessus soit 106 300 € TTC. Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Rives est concernée par 50 % des voiries. La commune de Rives est libre de faire une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour la prise en charge d'une partie des travaux permettant la desserte d'une zone économique du territoire.
- Renage : 37,50 % du montant global des travaux décrits ci-dessus soit 79 725 € TTC. Ce pourcentage s'explique par le fait que Renage est concerné par 50 % des voiries. Sur cette part, il est appliqué la clé de répartition des frais d'entretien des voies d'accès à la zone d'activités le Gua, à savoir 75 % pour la commune gestionnaire, Renage, et 25 % pour la communauté de communes Bièvre Est.
- Communauté de Commune Bièvre-Est (C.C.B.E) : 12,5 % du montant total.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.5214-16,
Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.141-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment, l'article L.2422-12 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de la réhabilitation de la route des Papeteries et de la route de Vourey à la Communauté de Communes de Bièvre Est, selon les modalités décrites ci-dessus et tous documents afférents.

D'AUTORISER et mandater monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

***Présentation M. GOUT :** La zone d'activités Le Gua est située sur les communes de Rives et Renage. Elle est desservie par les voies communales de Renage et Rives dénommées, route des Papeteries et route de Vourey. Ces voiries présentent des signes d'affaissements ponctuels par infiltration dans la structure notamment au niveau des tranchées, et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion. La réhabilitation, de ces voiries situées sur les deux communes et assurant la desserte d'une zone d'activités économique, nécessite une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes de Rives et de Renage à la Communauté de Communes de Bièvre Est.*

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux objet du présent mandat est arrêtée à 212 600 € TTC, tenant compte de la subvention du département à hauteur de 35% des travaux, avec la participation suivante des communes et de la communauté de commune gestionnaire de la zone d'activités :

- *Rives : 50 % du montant global des travaux décrits ci-dessus soit 106 300 € TTC. Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Rives est concernée par 50 % des voiries. La commune de Rives est libre de faire une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour la prise en charge d'une partie des travaux permettant la desserte d'une zone économique du territoire.*
- *Renage : 37,50 % du montant global des travaux décrits ci-dessus soit 79 725 € TTC. Ce pourcentage s'explique par le fait que Renage est concerné par 50 % des voiries. Sur cette part, il est appliqué la clé de répartition des frais d'entretien des voies d'accès à la zone d'activités le Gua, à savoir 75 % pour la commune gestionnaire, Renage, et 25 % pour la communauté de communes Bièvre Est.*

- Communauté de Commune Bièvre-Est (C.C.B.E) : 12,5 % du montant total.

Dans ce cadre la Commune de Rives a sollicité de la CAPV, dont elle est membre, un fond de concours pour la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives, d'un montant de 40 937 euros hors taxe destiné à financer les travaux concernant la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Comme vous le savez, sur la route de Vourey, c'est un domaine sur lequel j'ai souvent alerté ce n'est pas la première fois. C'est bien que finalement, cette décision ait été prise parce que la route est dans un état déplorable et pour les voitures, c'est assez dangereux. Néanmoins, c'est ce que j'avais demandé en commission, quel est le périmètre et jusqu'où les travaux vont parce que toute la partie qui va jusqu'aux quatre chemins reste relativement très dangereuse, comme je vous l'ai dit. Vers les quatre chemins, la route est complètement en train de s'effondrer dans les champs. Du moins, si des travaux ne peuvent pas être fait aujourd'hui interdisez le passage de semi-remorque et de gros camions, ils n'ont pas à passer là-bas. L'autre route, est déjà interdite, je ne comprends pas pourquoi les camions passent. Je rappelle que c'est une route sur laquelle il y a beaucoup de piétons, beaucoup de gens qui marchent, où il y a aussi des enfants. Quelques fois, quand j'en trouve parce qu'il n'y a pas du tout de lumière, je les ramène jusqu'à Criel de Renage. Ça m'est arrivé assez souvent. Là C'est-à-dire que la route est assez dangereuse, donc faites quelque chose et surtout dans l'avenir, j'ai bien entendu monsieur le maire ce que vous avez dit par rapport tout à l'heure aux restrictions budgétaires et aux choix qui seront faits, mais là, depuis le début du mandat, je précise et je maintiens mes dires, il y a véritablement un danger.

Monsieur Le Maire : Juste quelques précisions. Le sujet de la sécurité est aussi une priorité déjà pour nous, mais aussi pour les autres maires à l'entour, puisqu'avec la Maire de Renage, la Maire de Charnècles ainsi que la Maire de Vourey, nous avons fait le tour de la route des papeteries jusqu'à Vourey, effectivement, on a vu et noté toutes ces problématiques. On est en train de travailler de concert pour trouver les solutions et on reviendra vers les habitants. Et en toute transparence, les grosses problématiques que les quatre maires rencontrent, c'est que le gros flux de ces camions sont des camions étrangers. Parce qu'on le sait, avec la gendarmerie, quand ils les arrêtent, effectivement, ils s'aperçoivent qu'ils ont un GPS Waze, et pas un GPS de transporteur. Et donc du coup, ils vont au plus court et effectivement, parfois, c'est compliqué. Il y a des amendes, en tout cas, il y a des verbalisations qui sont faites, mais ça reste une grosse problématique. Donc là, le travail, c'est de trouver le bon itinéraire.

M. GOUT : On a le même problème aux trois fontaines où les GPS amènent les camions route du Moulin. On connaît la route du Moulin, même en voiture, c'est déjà délicat.

M. BARBIERI : C'est pour ça que j'avais bien noté que dans la convention de fonds de concours on parlait de l'accès à Cerveloup. Je ne suis pas persuadé que l'accès au Cerveloup soit le passage par route de Vourey. L'accès au Cerveloup., c'est une question qu'on connaît bien depuis des années et des années Je crois qu'il y avait même eu un projet de délocalisation de ces Cerveloup. sur les zones d'activité du Pays de Voironnais qui aurait été une bonne chose, parce qu'en effet, ils sont quand même bien enclavés au milieu de la colline de Vourey. C'est vrai que ce n'est pas pratique, y compris, j'imagine, pour eux, mais il y a sûrement d'autres logiques qui ont voulu que cette délocalisation ne se passe pas. Mais bon, toujours est-il que là, je ne suis pas sûr qu'on ait encore trouvé la solution pour la desserte.

8- Demande du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, expose que la Commune de Rives a sollicité de la CAPV, dont elle est membre, un fond de concours pour la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives, d'un montant de 40 937 euros hors taxe destiné

à financer les travaux concernant la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives.

Ainsi, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

VU les articles L.5214-16-V et suivant du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la municipalité de mener à bien le projet de la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives.

CONSIDERANT le montant important à engager pour financer ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de faire appel au fonds de concours de la CAPV afin d'aider au financement de ce projet,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet en question ci-dessous :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | Taux |
|---------------------------------------|------------------|--|------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 7 125 € | Département de l'Isère : dotation territoriale | 40 250 € | 33 % |
| Travaux de réhabilitation des voiries | 115 000 € | Reste à charge de la commune | 81 875 € | |
| | • | Fonds de concours Pays Voironnais | 40 937 € | 34 % |
| | | Autofinancement Commune de Rives | 40 938 € | 34 % |
| TOTAUX | 122 125 € | TOTAL RECETTES | 122 125 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le lancement du projet de ces travaux pour un montant estimé à 40 938 € HT, soit 49 125,60 € TTC qui sera prévu au BP 2025 du budget communal

DE SOLLICITER le fonds de concours après de la CAPV à hauteur de 50 % maximum du solde restant à charge à la Commune pour le financement des travaux de la réhabilitation des voiries route des Papeteries et route de Vourey portée par la Commune de Rives soit un montant prévisionnel de 81 875 euros TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des financeurs inscrits dans le tableau de financement ci-dessus et à signer tout document s'y afférant.

Présentation M. GOUT : Cette fois-ci, la demande de fonds concours au Pays Voironnais porte sur la réhabilitation de la route des papeteries et route de Vourey pour la commune de Rives.

On demande au Pays Voironnais de délibérer son concours à hauteur de 40 937,00 euros pour répondre à ce besoin.

9- Demande du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour « le P.A.V. Rue du 8 mai 1945 et Rue Alfred Buttin »

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'urbanisme et à l'Environnement expose que la Commune de Rives a sollicité de la CAPV, dont elle est membre, un fonds de concours pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue du 8 mai 1945 et rue Alfred Buttin.

Par ce projet, la commune souhaite, améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants et des usagers.

Ainsi, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la résiliation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

VU les articles L5214-16-V et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'engager pour la propreté de la ville

CONSIDERANT qu'au vu des travaux de requalification du centre-ville, il a été nécessaire de créer un Point d'Apports Volontaires rue du 8 mai 1945 et qu'il sera nécessaire d'en créer un rue Alfred Buttin.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville faire appel au fonds de concours de la CAPV pour le PAV rue du 8 mai 1945 et rue Alfred Buttin afin d'aider au financement de ce projet,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet en question ci-dessous :

| Rue du 8 mai 1945 | | | |
|--------------------------|------|------------|-------------|
| Fonds de concours CAPV | 50% | 6 780€ HT | 8 136€ TTC |
| Fonds propres | 50% | 6 780€ HT | 8 136€ TTC |
| Montant total du projet | 100% | 13 560€ HT | 16 272€ TTC |

| Rue Alfred Buttin | | | |
|--------------------------|------|------------|-------------|
| Fonds de concours CAPV | 50% | 10 165€ HT | 12 750€ TTC |
| Fonds propres | 50% | 10 165€ HT | 12 750€ TTC |
| Montant total du projet | 100% | 21 250€ HT | 25 500€ TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE SOLLICITER le fonds de concours auprès de la CAPV pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue du 8 mai 1945 à hauteur de 50% du montant total de l'opération soit 8 136€ TTC

DE SOLLICITER le fonds de concours auprès de la CAPV pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue Alfred Buttin à hauteur de 50% du montant total de l'opération soit 12 750€ TTC

D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier auprès de la CAPV et à signer tout document s'y afférant.

Présentation M. GOUT : Vous savez que le débat va vers l'abandon de la collecte porte-à-porte dans les zones très urbanisées, et que donc dans le cadre de la requalification du centre-ville, il nous faut trouver de mémoire 16 points d'installation de points d'apport volontaire. Pour l'instant, on en a déterminé deux. Donc un sur la rue du 8 mai et le deuxième est prévu sur la rue Alfred Buttin mais à l'heure, il n'est pas encore. Ce n'est pas le seul point d'apport volontaire qu'on ne mettra pas dans la requalification du centre-ville.

Le fonds de concours sollicité auprès de la CAPV pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés **rue du 8 mai 1945** à hauteur de 50% du montant total de l'opération est de **8 136€ TTC**.

Le fonds de concours sollicité auprès de la CAPV pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés **rue Alfred Buttin** à hauteur de 50% du montant total de l'opération est de **10 165€ TTC**.

M. PLOTON : Juste le point d'apport volontaire, quand on supprime la collecte, il devient moins volontaire et plus contraint.

M. GOUT : Je vois des communautés de communes qui ont carrément abandonné les collectes. Je ne suis pas sûr que ça fasse plaisir à tous les habitants. Je pense qu'il va falloir qu'on soit d'ailleurs très vigilant parce que faire des points d'apport volontaire sans avis, c'est difficile à contester. Imposer des points d'apports volontaires dans des secteurs pavillonnaires et où les gens vont devoir faire 100, voire 200 mètres.

M. DUCOURTIOUX : On sera plus près de 500 mètres.

M. BARBIERI : Moi, j'interroge, mais ça fait plusieurs années que j'interroge, sur les conséquences des points d'apport volontaire, sur la qualité du tri. Et in fine, le coût finalement du traitement des déchets par les collectivités, parce que si le tri est moins bon, le coût du traitement des déchets sera plus important et peut-être que l'argent qu'on pense avoir économisé en ne faisant plus la collecte, on va le payer aux boîtes qui traitent les déchets parce que les déchets seront moins bien traités. Mais on verra sûrement dans 20 ou 30 ans.

10- Cession de la parcelle AR n°529 située Rue George SAND à M. PERREIRA DA SILVA Emmanuel

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'urbanisme et à l'Environnement aux travaux et à l'urbanisme expose que La parcelle AR 529 appartenant à la commune se situe rue George SAND pour lui permettre d'entretenir la butte jouxtant sa parcelle cadastrée AR 759.

La Commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle de 95m² attenante au terrain de M. PERREIRA qui a fait part de son intérêt à acheter cette parcelle.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 29 mai 2024 estimant que la valeur proposée, à 3 500 euros n'appelle aucune observation.

CONSIDERANT le courrier de Monsieur PERREIRA DA SILVA Emmanuel en date du 24 juin 2024 acceptant d'acquiescer ladite parcelle pour un montant de 3500 euros HT soit 4 200 euros TTC,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame PERREIRA DA SILVA Emmanuel prendront à leur charge les frais de géomètre et de notaire

CONSIDERANT que cette cession n'aura aucun impact sur la rue George SAND,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE CEDER pour une valeur de 3500 euros HT soit 4 200 euros TTC la parcelle AR 529 de 95m² environ à M. PERREIRA ou à toute personne se substituant à lui.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession.

Présentation M. GOUT : Cette parcelle est au bout de la rue George Sand, quand on arrive au bout, c'est le talus à gauche. C'est une parcelle d'environ 95m² qui nous appartient, je ne sais pas pourquoi, mais qui nous appartient, qu'on doit entretenir, c'est délicat.

Et le propriétaire de la parcelle du dessus, monsieur PERREIRA, souhaite nous acheter cette parcelle pour une raison très simple, c'est que de la rue, on plonge chez ce monsieur, et s'il acquiert la parcelle qu'on va lui vendre ce soir, il peut mettre sa clôture et éventuellement planter une baie, sans qu'on puisse regarder chez lui. C'est une parcelle de 95 mètres carrés qui a été estimée à 3 500 € avec l'avis des domaines. Et pour la transaction, monsieur madame PERREIRA, en prenant à leur charge, les frais de notaire et les frais de géomètre.

11- Plan de financement 2025 des travaux sur le réseau d'éclairage public – Maîtrise de la demande en énergie.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle que le cadre du transfert de la compétence de l'éclairage public à Territoire Energie 38 (TE 38), la ville de Rives confie la gestion de son parc d'éclairage à TE38 depuis le 1^{er} juillet 2024. La ville de Rives reste propriétaire de son parc et acteur des investissements inhérents.

La ville initie en 2025 une campagne de remplacement d'éclairages qui a vocation à perdurer sur plusieurs exercices budgétaires. Le but étant :

- de remplacer les luminaires équipés de ballons fluorescents qui ne sont plus vendus,
- de remplacer les luminaires équipés d'ampoules SHP énergivores,
- de s'inscrire dans un plan de sobriété énergétique du parc d'éclairage public,
- de limiter l'impact environnemental de l'éclairage public,
- de mettre en conformité les armoires de commande.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE 38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération.

A ce titre, TE38, maître d'œuvre sur cette opération, propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

128 000 €

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :

6 000 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

75 000 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- sur le projet présenté et le plan de financement Définitif, du montant de définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57).

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (fond de concours) de TE 38, qui sera appelé en deux fois, 80 % après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement , compte 2041582 (nomenclature M57).
- de l'obligation d'engager le montant de ces participation au budget de la collectivité.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 .

CONSIDERANT, la nécessité de rénover et de mettre aux normes le réseau d'éclairage public de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

PREND ACTE du projet de travaux et le plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC **128 000 €**

ATTRIBUE un fonds de concours que sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de **75 000 €**

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE 38 d'un montant définitif de **6 000 €**

D'ENGAGER au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestions au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé.

***Présentation M. GOUT :** Vous savez qu'on a délégué la compétence de la rénovation de l'éclairage public à TE38. Ça va se faire, c'est-à-dire en tranche annuelle cette année la ville d'Auvergne, on a une disqueur de 100 000 euros. Je crois que les premiers travaux vont avoir lieu en février 2025. On aura une cession de travaux en février, une deuxième cession en juillet. Il s'agit de remplacer des luminaires qui étaient de balance plus récente. Ces balances plus récentes, on n'en a pas beaucoup, je crois. Il faut remplacer tous les luminaires qui sont équipées en ces ampoules SHP. Il faut également viser la sobriété énergétique, il faut également limiter l'impact sur l'environnement. Et enfin, dernier objectif on a une quarantaine d'armoires. L'objectif n'est pas de remplacer les armoires, mais l'objectif est de faire une réfection des armoires, de regarder s'il y a quelque chose à changer, de le remettre en bon état.*

Et l'État de Vérité, ce parc public, il y a 57% du parc public qui est jugé vétuste, 23% qui est jugé moyen et il y a 20 % seulement du parc qui est jugé satisfaisant.

Et pour reprendre la question que vous m'avez posée Didier, sur ces 100 000 euros, c'est 75 000 plus 6000 on va pouvoir remplacer entre 60 et 70 candélabres sur la rue de République sur 2024.

M. BARBIERI : Lors du transfert à TE38 on avait posé la question de l'emploi en six ou dix ans, mais un véritable plan pluriannuel qui ait une consistance au sens que si on a un plan de 10 ans, prioritairement, on va à intervenir sur tel quartier ou alors on prévoit sur les dix ans sur quel quartier on va intervenir les uns après les autres pour une meilleure lisibilité de nos lisibilités. Parce que là, j'entends qu'on va changer les candélabres de la Rue de la République. Je comprends bien l'intérêt de changer les candélabres de la République parce qu'en plus, on est dans une opération d'aménagement de la rue la République. Mais est-ce que c'est ce quartier-là qui était absolument prioritaire par rapport à un autre, etc. Je ne sais pas si on a qualifié les priorités et si on l'a fait avec TE38, ce qui nous aiderait à avoir une meilleure lisibilité de ce qu'on fait et de pouvoir expliquer, notamment à nos concitoyens, sur quel point et quand on va intervenir dans notre quartier. Parce que je pense, c'est aussi ce qui nous ait demandé de savoir et on comprend tous bien qu'il y a nécessité de changer tous ces équipements qui, pour l'instant, ou sont assez anciens ou deviennent très rapidement aussi anciens du fait de l'évolution technologique des choses. Mais bon, toujours est-il qu'il n'y a pas de lisibilité par rapport aux différents quartiers, etc. C'était une de nos questions depuis le début et si un jour on y arrive, ça serait sympathique.

M. le Maire : Ce qui est prévu avec TL38, effectivement, c'est d'avoir une cartographie précise. Comme l'a dit tout à l'heure Jean-Paul, étant donné qu'il y a les travaux de la rue de la République, la priorité, et c'est ce qu'aussi nous conseil TE38, c'était d'aménager et de remplacer cette priorité. Ensuite, il y a déjà la priorité qui va être faite sur les ballons fluos, ça, c'est la priorité. Et ensuite, il y a une vision où en gros, ça tourne en escargot par rapport à la ville. Et à l'intérieur, il y aura aussi des points qui seront en priorité. Ce travail, je pense qu'on l'aura avec TE38 sur 2025. Là, la priorité pour TE38, dans sa première analyse, il nous a dit que les armoires, il fallait les remettre aux normes et en sécurité, parce que c'est assez obsolète apparemment. Ensuite, ce qui restait sur cette première tranche, c'était la rue de la République. Après, il y a 131 candélabres. On doit bientôt faire une réunion pour déterminer quelles sont les priorités et les chemins qui veulent exploiter, mais on reviendra vers vous.

M. BARBIERI : Techniquement, parce qu'on parle des 75 candélabres de la rue de la République, on est en ancrage en façade, c'est-à-dire qu'on va abandonner l'ancrage en façade ?

M. le Maire : Non c'est de Relemping.

M. BARBIERI : Ils vont être posé sur les trottoirs.

M. le Maire : On garde le même support.

M. DUCOURTIOUX : Juste, je voulais remercier Jean-Paul d'avoir répondu à mes questions.

12- Admission de créances en non-valeur

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la ville de Rives, Trésorier de la commune, est chargé du recouvrement des créances de la ville. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi.

En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

Pour 2024, la demande porte sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 866.64 euros qui correspond aux impayées irrécouvrables mentionnés dans le rapport ci-annexé.

Il est précisé que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Elle n'a pas non plus pour effet de décharger le comptable de sa responsabilité qui peut être engagée par le juge des comptes lorsque ce dernier trouve que « l'irrecouvrabilité » de la créance a pour origine un défaut de diligences. Ce montant sera financé par un crédit déjà prévu au budget primitif 2024.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321-2 et R 2321-2 ;
VU la commission Finances du 26 Novembre 2024.

CONSIDERANT, la proposition d'admission en non-valeur transmise par responsable du service de Gestion Comptable de la ville de Rives,
CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au BP 2024 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 866.64 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 866.64 euros.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2024, au compte 6541.

DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

***Présentation M. FONTAINE :** Comme chaque année, malgré les procédures de recouvrement, un certain nombre de créances restent irrecouvrables. Malgré la comme ça l'insistance des services en question, il est demandé de les passer en non-recouvrable et en admission de non-valeur. Il y en a pour 866 €. Ceci concerne essentiellement des problèmes de cantine, de périscolaires et un loyer. Le montant est de 866,64 € et le budget est prévu.*

***M. PLOTON :** Il y a soit des dépenses pour lesquelles ça coûte plus cher d'engager des poursuites que de recouvrer la dette. Et puis soit des dépenses où on a fait effectivement comme nous l'a dit M. FONTAINE, plusieurs actes de poursuites, mais on n'arrive pas à récupérer l'argent. Donc, pour les montants en question, ce n'est pas pertinent de continuer l'admission en non-valeur pour désengager les comptes de sa responsabilité.*

14- Décision modificative n°2:

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale rappelle qu'après son vote, l'acte budgétaire est toujours susceptible d'être modifié sans bouleverser l'équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif 2024 et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres et/ou opérations les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Cette opération concerne l'augmentation des crédits sur les chapitres 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement dans l'objectif d'intégrer les dotations aux amortissements supplémentaires sur les investissements réalisés en 2024, conformément à la nomenclature comptable M57.

| Imputation | | INVESTISSEMENT | |
|--------------|--|----------------|-----------|
| Chapitre | Intitulé | Dépenses | Recettes |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | + 85000 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | + 85000 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 85000 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 85000€ |
| TOTAL | | 0€ | 0€ |

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313- 1

VU la délibération du 11 mars 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024

VU le budget primitif de la commune 2024 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 n°2024_058 adoptant la Décision Modificative n°1

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU l'avis de la commission des finances du 26 Novembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 a pour objet un complément de crédit aux chapitres 042 et 040 en vue d'une opération d'ordre ainsi que la réduction des virements de sections afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADOPTER la décision modificative n°2 présentée ci-dessus au budget communal pour l'exercice 2024.

DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

***Présentation M. FONTAINE :** Par rapport à la M14 nomenclature antérieure, la M 57, cette nouvelle nomenclature demande que nous amortissions les immobilisations faites dans l'année. Alors, au prorata, ce montant représente 85 000 € environ et c'est une opération d'ordre.*

15- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE Jean-Luc Adjoint aux finances et à l'administration générale rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté au premier trimestre de la même année afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-après :

VU code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal, N°2024_017, en date du 11 Mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;
VU la Décision Modificative n°2 présentée précédemment ;
VU l'avis de la Commission des finances du 26 novembre 2024.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ces projets d'investissement avant le vote du budget 2025 ;

CONSIDERANT que le montant de 3 934 250.00 € a été adopté pour la section investissement d'équipement pour le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la proposition d'ouverture anticipée de crédits par chapitres, répartis de la façon suivante :

| | | BP 2024 | 25% INVESTISSEMENT 2025 |
|-----------------------|------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| CHAPITRE 20 | 202 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 2031 | 369,16 | 92,29 |
| | 205 | 1 500,00 | 375,00 |
| | | 51 869,16 | 12 967,29 |
| CHAPITRE 21 | 2113 | 31 000,00 | 7 750,00 |
| | 2128 | 180 000,00 | 45 000,00 |
| | 21314 | 2 500,00 | 625,00 |
| | 21316 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 21318 | 27 630,84 | 6 907,71 |
| | 21351 | 16 000,00 | 4 000,00 |
| | 2152 | 11 600,00 | 2 900,00 |
| | 21534 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 215731 | 119 000,00 | 29 750,00 |
| | 21578 | 10 000,00 | 2 500,00 |
| | 2158 | 55 000,00 | 13 750,00 |
| | 21838 | 76 000,00 | 19 000,00 |
| | 21841 | 20 000,00 | 5 000,00 |
| | 21848 | 51 900,00 | 12 975,00 |
| | 2188 | 11 000,00 | 2 750,00 |
| | 711 630,84 | 170 157,71 | |
| CHAPITRE 23 | 2312 | 1 789 650,00 | 447 412,50 |
| | 2313 | 457 000,00 | 114 250,00 |
| | 2315 | 350 000,00 | 87 500,00 |
| | | 2 596 650,00 | 649 162,50 |
| OPERATION 2021 | 20-21-23 | 574 100,00 | 143 525,00 |
| | total bp invest | 3 934 250,00 | |
| | | TOTAL 1/4 POUR 2025 | 975 812,50 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 975 812.50 € et ce, avant le vote du budget primitif 2025

Présentation M. FONTAINE : C'est une opération annuelle où nous pouvons provisionner à hauteur de 25% sur ce qui a été budgété en 24, comme vous l'avez vu sur la délibération, nous avons 12 967 sur le chapitre 20, 170 157€ sur le chapitre 21, 649 162€ sur le chapitre 23 et 143 525€ sur l'opération 21. En ce qui concerne le total, c'est 975 812,50€ pour le 1/4 de 2025.

M. BARBIERI : Pas parce sur cette délibération, mais pour rebondir sur l'intervention du début de conseil municipal. On avait compris Monsieur le Maire, vos inquiétudes par rapport à la préparation budgétaire 2025 pour un tas de causes externes ou exogènes à notre budget municipal. Et du coup, ma question, c'était par rapport à la préparation budgétaire qui est envisagé cette année, est-ce qu'il y aura des étapes supplémentaires auxquelles on pourra nous, en tant qu'opposition être associé par rapport, j'allais dire, à la préparation budgétaire, parce que dans les précédentes préparations budgétaires, on a quand même une tendance à avoir le débat d'orientation budgétaire ou le budget au dernier moment. Et si vraiment il y a une difficulté de préparation de budget, ce serait bien qu'on soit informé un peu en avance de manière à ne pas vous tomber dessus pour des choses qui ne relèvent pas de votre responsabilité.

M. le Maire : Il n'y a pas de souci à ce que vous me dites, c'est souhaitable. Mais on est fort, les reins solides et les épaules larges.

16- Mise à jour du montant de la subvention annuelle attribuée à la MJC

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine rappelle que dans la délibération n° 2024_026 le montant attribué à la MJC était de 160 000€. Depuis une nouvelle convention entre la ville de Rives, le CCAS et la MJC mise en place au 1^{er} juillet 2024 précise que la subvention allouée à la MJC passe de 160 000€ à 170 000€ par an.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,
VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

CONSIDERANT que le montant attribué à la MJC initialement sous l'ancienne convention était de 160 000€ et qu'avec la nouvelle il augmente de 10 000€,

CONSIDERANT que la convention prend effet au 1^{er} juillet 2024, il convient pour respecter les termes de cette dernière de verser la moitié de cette augmentation pour 2024 soit un montant de 5 000€ qui correspond à la moitié de l'augmentation annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE VERSER dans le cadre de la nouvelle convention entre la ville de Rives, le CCAS et la MJC mise en place au 1^{er} juillet 2024 un montant de 5 000 euros à l'association MJC de Rives afin de respecter les termes de cette dernière.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Présentation M. COUVERT : Au regard de la signature d'une nouvelle convention entre la ville, le CCAS et la MJC, le montant de la subvention allouée par la ville est passée de 160.000€ à 170.000€. De ce fait, la convention commence au 1^{er} juillet 2024, il faut donc délibérer pour une subvention complémentaire de 5.000€ correspondant à la moitié de la hausse conventionnée.

17- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Chœur du Val de Fure

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine informe que dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 euros à l'association Le Chœur du Val de Fure pour l'action « Concert de Noël ».

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,
VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

CONSIDERANT que ce montant voté est le maximum qui pourra être versé à l'association en fonction des justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Le Chœur du Val de Fure sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

RAPPELLE que toute autre subvention complémentaire accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Présentation M. COUVERT : Comme l'année dernière, l'association a sollicité avec la ville, au vu du succès de l'événement qu'elle nous a produit dans l'Église, on leur attribue cette année encore une subvention de 1 500 € pour l'organisation de cet événement qui rencontre un franc succès du public.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je n'étais pas intervenue en commission, mais c'est en relisant la délibération. Donc on parle de subvention complémentaire. Cette association qui est Renageoise fait bien partie des associations qui ont une subvention normale versée par la ville de Rives, parce que là, on parle de subvention complémentaire.

M. COUVERT : C'est une subvention qui concerne uniquement cet événement. Ils ont oublié un dossier. C'est une subvention complémentaire.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, il n'y a pas une distinction entre de l'exceptionnelle et du complémentaire. C'est ce qu'on avait vu.

Il n'y a pas de souci sur le fond, mais c'était par rapport à ça. Parce que je vous rappelle qu'on devait travailler dans la commission sur les définitions des subventions complémentaires et exceptionnelles.

M. PLOTON : si je comprends elle sera exceptionnellement complémentaire.

18- Autorisation de signer la convention de mise à disposition du boulodrome au profit des associations Pétanque Club Rivois et Charnècles Loisirs

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Les associations Pétanque Club Rivois et Charnècles Loisirs ont pour objet le développement de la pétanque en mettant ce sport à la portée de tous.

La commune de Rives, sensible aux besoins des habitants et soucieuse de les satisfaire, soutient l'action de ces associations en apportant sa contribution. La contribution de la collectivité se développe selon plusieurs leviers qui peuvent, selon le cas, être cumulatifs :

Des moyens financiers par le biais d'une subvention de fonctionnement ou complémentaire

Des moyens matériels en entretenant les équipements nécessaires à la pratique des activités, en mettant à disposition des associations des équipements et/ou des locaux municipaux en prêtant du matériel.

Il convient d'un commun accord d'officialiser ce partenariat et de conclure une convention de mise à disposition entre les parties.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29
VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande des associations qui participent à l'animation sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y afférent

***Présentation Mme JORDON :** La convention d'occupation du Boulodrome par les associations, pétanque Club Rivois d'une part et Charnècles Loisirs d'autre part, arrive à échéance. La précédente, en début de mandature, pressée par le temps, nous avons repris les termes de l'ancienne. Pour rappel, le Pétanque Club Rivois sous-loue l'équipement à l'association Charnècles Loisirs et réglait les fluides. La municipalité prenait en charge seulement 30% de ces derniers en versant une subvention complémentaire. Il est grand temps de remettre de l'ordre dans tout cela, c'est-à-dire que le compteur gaz soit transféré à la municipalité afin que cette dernière règle la totalité des fluides à titre expérimental et que l'association Charnècles loisirs, règle sa location directement au Trésor public. Comme ça, ça va permettre que toutes les associations rivoises aient les mêmes avantages.*

***M. DUCOURTIOUX :** On avait déjà parlé de la problématique du Boulodrome dans un précédent conseil municipal dans lequel on vous avait rapporté des plaintes des riverains qui se plaignaient, notamment des nuisances sonores. Quand on voit que certaines journées, l'occupation va jusqu'à la nuit du matin, c'était plein aussi de mégots qui traînaient de personnes qui urinaient à l'extérieur. Et je suis assez surpris que suite à ça, il n'est fait nullement mention dans cette convention de respecter l'entourage, de veiller à ne pas*

faire de bruit après une certaine heure. D'ailleurs, pour la fin de l'histoire, je suis passé ce week-end et il y avait un certain nombre de Pétanqueurs qui consommaient de la bière sur le domaine public. Donc ça aussi, ça aurait pu être précisé de respecter et à minima le voisinage.

M. le Maire : On a reçu les présidents et on a fait un gros point avec eux. On pourra en refaire. Je crois même qu'on avait fait un courrier.

Mme JORDON : Moi, j'ai et régulièrement.

M. DUCOURTIOUX : Non, mais disons que dans le cadre de la convention, c'était l'occasion de graver dans le marbre les règles.

M. BARBIERI : Je voulais juste préciser, comme Doris l'a précisé, c'est vrai qu'il y avait un mode de fonctionnement un peu dérogatoire par rapport à ce boulo-drome. Ce fonctionnement dérogatoire était dû à une période d'excès qui avait eu de la part des associations. C'était pour les responsabiliser quand on avait mis en place ce système-là et non pas pour leur donner moins d'avantages qu'aux autres associations de Rives, mais c'était bien des excès dans l'usage du chauffage, donc, c'est pour ça qu'on l'avait mis en place. J'espère que le système que vous mettez en place permettra que les excès ne soient pas présents.

Mme JORDON : C'est pour ça que c'est bien un titre expérimental. C'est-à-dire que si la somme est vraiment très importante, la ville de Rives me réglera la moyenne de ce qui s'est fait sur les trois dernières années et ils régleront le surplus, tout simplement.

M. BARBIERI : En tout cas, il fut un temps où la subvention pour l'inverser aurait pas du tout suffi à payer l'excès de consommation.

Mme JORDON : Mais au regard des différentes factures, elles sont à peu près tous les ans la même somme. Donc, je ne vois pas de grosses différences avec les autres années alors qu'il y a eu des grosses augmentations l'année dernière. Malheureusement, c'est une association où les dirigeants changent très, très régulièrement. Ils n'arrivent pas à pérenniser un bureau et fidéliser un bureau sur plusieurs années.

M. PLOTON : Plus largement que cette association-là. On avait déjà parlé de savoir si on évalue les l'avantage qu'on fait aux associations par la mise à disposition de ce qu'on peut leur mettre à disposition. Alors pas pour les pointer du doigt, mais parce que pour chaque association, si elle veut effectuer des demandes, notamment départementales, auprès de la fédération ça peut compter dans leur autofinancement. Et donc c'est important de l'avoir. Et puis, ça donne de la visibilité aussi.

Mme JORDON : C'est le travail qui est en train d'être fait par les services, on revoit tout le dossier subvention dans un premier temps par rapport au sport. Parce que c'est elles qui sont amenées à aller chercher du financement autre que la ville. Donc cela sera présenté, je pense début janvier à la commission sport vie locale.

19- Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Rives Sport Football

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport informe que dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé une subvention complémentaire d'un montant de 600 euros à l'association Rives Sport Football pour l'action « Stage d'automne ».

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,
VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

CONSIDERANT que ce montant voté est le maximum qui pourra être versé à l'association en fonction des justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle 600 euros à l'association Rives Sport Football sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

***Présentation Mme JORDON :** L'association Rives Sport Football a créé un stage pendant les vacances de la toussaint que j'appellerais un mini centre-aéré qui était ouvert aux licenciés et aux non-licenciés. Pour cela, ils ont loué deux minibus. Le matin était consacré à faire du foot et les après-midis à les occuper à faire autre chose. Et notamment, il y a eu une après-midi avec les dangers d'Internet, ils sont allés à Grenoble pour faire une visite du musée et plusieurs choses. Il y a eu les animateurs qui étaient ceux du foot et des bénévoles du club. C'est pour ça qu'on propose une subvention complémentaire de 600 euros.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Je reviens sur ce que j'avais dit en commission, puisque vous avez employé le terme de centre-aéré. Oui, donc je suis étonnée qu'une association dont le but est d'enseigner le foot puisse envoyer les enfants sur Grenoble.*

***M. le Maire :** C'est un stage sportif, d'accord ? Et étant donné qu'il y a eu énormément de succès, effectivement, les animateurs ont tourné ça un peu à la dérision, à la rigolade. Ils ont eu tellement d'inscriptions, ils en ont eu 37 qu'entre eux, ils disaient que c'était un vrai centre-aéré, puisqu'il y avait du sport, il y avait des pique-niques, il y avait du loisir, de la culture, etc. Ils ont appelé ça, elle reprend un peu leurs mots rigolos, c'était un mini centre-aéré. Maintenant, ça reste un stage sportif à la base, avec du loisir l'après-midi, un après-midi de détente.*

20- Adoption des Tarifs de location des salles 2025

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe au sport soumet à l'assemblée municipale les tarifs de location des salles, applicable au 1^{er} janvier 2025, suivants :

à partir du 1er janvier 2025

SALLE MAISON DE L'ORGERE

Salle de 60 m2 avec cuisine (40 personnes)

| | 1h (du lundi au vendredi) | Jour (du lundi au vendredi) | Weekend |
|---|------------------------------|--------------------------------|---------|
| Habitants rivois et agents communaux de la ville (tarif base) | Gratuit | 63 € | 114 € |
| Habitants extérieurs | 21 € | 95 € | 171 € |
| Associations rivoises | Gratuit | Gratuit | 86 € |
| Associations extérieures ou autres types de structures | 21 € | 95 € | 171 € |
| CAUTION salle (hors location à l'heure) | - | | 500 € |
| CAUTION entretien (hors location à l'heure) | - | | 200 € |
| CAUTION badges / clés | - | | 50 € |

SALLE PIERRE BRIGARD (sortie max. 22h)

Salle de 90 m2 avec cuisine (60 personnes)

| | 1h (du lundi au vendredi) | Jour (du lundi au vendredi) | Weekend |
|---|------------------------------|--------------------------------|----------|
| Habitants rivois et agents communaux de la ville (tarif base) | Gratuit | 85 € | Non loué |
| Habitants extérieurs | 21 € | 127 € | Non loué |
| Associations rivoises (1 location gratuite par an) | Gratuit | 63 € | 114 € |
| Associations extérieures ou autres types de structures | 21 € | 127 € | 229 € |
| CAUTION salle (hors location à l'heure) | - | | 500 € |
| CAUTION entretien (hors location à l'heure) | - | | 200 € |
| CAUTION badges / clés | - | | 50 € |

SALLE FRANCOIS MITTERRAND

Salle de 400 m2, accueil 250 personnes, louée avec matériel (tables, chaises)

| | 1h (du lundi au vendredi) | Jour (du lundi au vendredi) | Weekend |
|---|------------------------------|--------------------------------|---------|
| Habitants rivois et agents communaux de la ville (tarif base) | - | 276 € | 498 € |
| Habitants extérieurs | - | 415 € | 746 € |
| Associations rivoises (1 location gratuite par an) | - | 207 € | 373 € |
| Associations extérieures ou autres types de structures | - | 415 € | 746 € |
| CAUTION salle (hors location à l'heure) | - | | 1 500 € |
| CAUTION entretien (hors location à l'heure) | - | | 500 € |
| CAUTION badges / clés | - | | 50 € |

Autres équipements sportifs (Gymnase, Boulodrome)

| | 1h (du lundi au vendredi) | Jour (du lundi au vendredi) | Weekend |
|---|------------------------------|--------------------------------|---------|
| Uniquement pour les associations rivoises (en dehors de l'usage habituel) | - | Non loué | 114 € |
| Associations extérieures ou autres types de structures | - | Non loué | 230 € |

Salle des Pompiers

Salle de 60 m2 - 19 personnes maximum)

| | 1h (du lundi au vendredi) | Jour (du lundi au vendredi) | Weekend |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Uniquement pour les associations | - | Gratuit | Non louée |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 15 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck) et **2 Abstentions** (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ADOPTER les tarifs de location de salles susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la bonne exécution de cette délibération.

Présentation Mme JORDON : Il est proposé comme chaque année une hausse annuelle régulière de 2% correspondant à la hausse des coûts des frais de maintenance, d'entretien et des fluides, évitant ainsi une hausse de 10% tous les 5 ans.

La cohérence des tarifs établie pour 2024 est maintenue, à savoir :

- Un tarif de base pour les rivois / agents communaux correspondant au tarif de base ;
- Un tarif pour les habitants extérieur : **150% du tarif de base** ;
- Un tarif associations rivoises : **75% du tarif de base** ;
- Un tarif associations extérieures : **150% du tarif de base.**
et de fixer
- Un tarif weekend à **180% du tarif journalier.**

Ces nouveaux tarifs s'accompagneront par la mise en place d'un logiciel de réservation des salles, accessible en ligne et permettant ainsi la visibilité quant à la disponibilité des salles. Les réservations se feront exclusivement par ce logiciel.

Les réunions de pré-réservation pour les associations seront conservées.

M. BARBIERI : On restera fidèle à notre vote par rapport à notre position à la tarification pour les associations.

M. le Maire : On va repréciser les choses parce que c'est toujours le même débat. Les associations ont droit effectivement à de la gratuité sur un événement. Par contre, on a besoin, un événement commercial, comme dans toutes les communes, ils payent leur part. Quand une association fait un pucier dans le gymnase, qu'elle réalise 2 500 € de bénéfices, effectivement, elle paye 153 €. Encore une fois, ça, c'est illégal et on met des choses en place.

M. COUVERT : Les salles de la Maison de l'Orgère restent accessibles gratuitement aux associations.

M. le Maire : Je préfère encore le redire et le redire, on ne facture pas les associations quand elles ont besoin de salles à tout va.

M. PLOTON : Nous, on s'associe exactement à cette demande. Pour revenir sur le commercial, une association qui fait une opération, c'est dans un but de se financer, ce n'est pas une association commerciale.

M. le Maire : Réglementairement, on ne peut pas faire de la gratuité.

21- Restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

il est donc nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de

compétences mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu la délibération de la CAPV du 24 Septembre 2024 actant cette décision et transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Considérant le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'AUTORISER La restitution, à la commune de RIVES, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV.

DE PRENDRE ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence,

D'AUTORISER le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

***Présentation M. FONTAINE :** Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais exerce la compétence "création et gestion d'un crématorium". Suite à une procédure de délégation de service public, la réalisation de ce projet avait été confié à la SEM PFI mais cette dernière a par la suite fait connaître son incapacité à conduire ce dossier à son terme, du fait d'un déséquilibre économique majeur dans le projet. Par conséquent, le contrat qui nous liait avec cette société a dû être résilié suite à un protocole d'accord libérant les parties de leurs obligations respectives. Parallèlement, la ville de Voiron nous a fait savoir qu'elle était intéressée pour réaliser en régie un projet de ce type en lien avec son centre funéraire existant. Je vous informe donc que le Conseil communautaire a décidé la restitution de cette compétence et vous notifie par la présente la délibération correspondante*

22- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure et d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe - suite à avancements de grade :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer, suite à avancements de grade :

- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps non complet (28h00) à compter du 19/02/2025
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (28h00) à compter du 13/06/2025

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a validé en date du 22 mars 2021 en comité technique, la mise en place les Lignes Directrices de Gestion, fixant les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B de la filière administrative et relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps non complet (28h00) à compter du 19/02/2025 et un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps non complet (28h00) à compter du 13/06/2025,
CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,
CONSIDERANT, le travail de qualité effectué par les deux agents,
CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public,
CONSIDERANT les améliorations de la situation personnelle des intéressés ;

VU le code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
VU le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade,
VU la Commission Administration Générale du 21 novembre 2024,
VU le tableau des avancements de grade pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE MODIFIER, le tableau des emplois comme suit,

| SUPPRESSIONS | | | |
|---------------|------------|--|--------------|
| DELIBERATIONS | EFFET | GRADE | QUOTITE |
| 13/06/2023 | 23/10/2023 | Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale | 28h00 |
| 10/09/2015 | 01/10/2015 | Adjoint d'Animation | 28h00 |

| CREATIONS | | |
|------------|--|--------------|
| EFFET | GRADE | QUOTITE |
| 19/02/2025 | Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure | 28h00 |
| 13/06/2025 | Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe | 28h00 |

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

***Présentation M. FONTAINE :** Chaque année, la collectivité présente en conseil municipal les avancements de grade à venir. Pour l'année 2025, seul deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Cela concerne une Auxiliaire de Puériculture qui est actuellement en classe normale et qui au 19/02/2025 intégrera le grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieur. Son temps de travail reste à l'identique soit 28h00 hebdomadaire. Le second agent est un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, le temps reste identique soit 28h00 hebdomadaire. Ces deux agents travaillent au multi-accueil « La Ribambelle ».*

23- Création d'un poste de chargé de mission informatique en contrat de projet :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale expose la situation du service informatique de la commune :

Dans le cadre d'une réorganisation de services et d'une volonté de changer le mode de gestion du service informatique, la collectivité a créé un poste de Responsable Informatique en 2020 et a mis un terme au contrat avec le prestataire informatique en place.

Cependant, l'audit RH de mars 2021 a souligné le risque en termes de continuité de service que comportait le service informatique piloté alors par un seul agent. Ainsi en Novembre 2022, une société informatique a été engagée afin de travailler en binôme avec le Responsable de service.

Après une analyse des besoins, il apparaît que la société peut assumer seule la charge de la maintenance du parc informatique. Néanmoins la société n'a pas vocation à développer certains projets importants de la collectivité.

Ainsi, il est fait part au conseil municipal de la suppression du poste de responsable informatique et de la création d'un poste de chargé de mission Informatique en contrat de projet à compter du 1^{er} Avril 2025 à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les projets suivants :

- Refonte de l'arborescence informatique des services
- Mise en place d'un PCA et d'un PRA
- Gestion du RGPD en liaison avec le DPO de la CAPV
- Mise en œuvre d'outils de mesure de satisfaction des usagers
- Adaptation de l'Intelligence Artificielle à la vie de la collectivité
- Propositions et mise en place d'outils de communication interne transversaux (fichiers partagés selon les besoins des services, intranet, etc...)
- Accompagnement des élus et des services dans la gestion des outils dématérialisés
- Formation du personnel et des usagers (Centre Social – CCAS) aux outils informatiques et sensibilisation aux risques informatiques
- Etat des lieux des logiciels métiers et proposition d'une rationalisation de ces outils et/ou d'une modernisation des logiciels

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2028 inclus.

Au cours de cette période, d'autres projets pourront être identifiés en fonction des futurs besoins de la collectivité.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 395 du grade de Technicien.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération en date du 26 Novembre 2020 créant un poste de Responsable Informatique,

VU l'avis du CST en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 26 novembre 2024.

CONSIDERANT, la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets informatiques mentionnés ci-dessus,
CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,
CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE CREER un poste de chargé de mission Informatique à temps complet en contrat de projet à compter du 1^{er} Avril 2025 relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) pour une période de 3 ans,

DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} Avril 2025 le poste de responsable informatique créée par la délibération du 26 Novembre 2020,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER le coût neutre pour la collectivité.

***Présentation M. FONTAINE :** L'audit RH effectué en mars 2021 a fait état du risque en termes de continuité de service du service Informatique. Suite à cet audit, en novembre 2022, une société informatique a été engagée afin de travailler en binôme avec le Responsable Informatique permettant ainsi d'assurer une continuité du service informatique. Une analyse des besoins fait constat que la société informatique ne peut pallier à tous les besoins de la collectivité. Au cours de cette période, d'autres projets pourront être identifiés en fonction des futurs besoins de la collectivité. Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2028 inclus. Le poste de responsable informatique créer en date du 1^{er} décembre 2020 sera supprimé à compter du 1^{er} avril 2025 et un poste de chargé de mission informatique à temps complet en contrat de projet sera créé à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 3 ans. Le coût est neutre pour la collectivité.*

***M. BARBIERI :** J'avais une question. On décrit, à juste titre, tout ce qui de manière stratégique, ne peut être réalisé par un prestataire à l'extérieur, notamment par rapport aux contraintes RGPD. Il y a un élément de ce qui est des échanges aussi qu'on peut avoir avec toutes les administrations d'État, etc. Et du coup, moi, je m'étonne sur la forme de contrat de projet de la création de ce poste, parce qu'on sait qu'il y a beaucoup de difficultés de recrutement, notamment dans une collectivité locale, de ce type de contrat. Et donc c'est vrai que si on créait des postes, pas en contrat de projet, mais des postes, j'allais dire, durables, entre guillemets, ça permettrait de créer une filière de spécialistes pour la fonction publique territoriale par rapport à ces problématiques-là. On se demandait pourquoi un contrat de projet n'est pas un poste normal.*

***M. le Maire :** Parce qu'on a rencontré, comme beaucoup de postes aujourd'hui, pas une démotivation. Aujourd'hui, la fonction publique, ça ne fait pas rêver. On a le cas aussi au Pays Voironnais vous le savez bien, sur l'informatique c'est pareil, c'est compliqué. Aujourd'hui, les personnes ne veulent pas forcément de contrat de CDI, ils ne veulent plus venir à la ville pour rester 40 ans. Aujourd'hui, sur ce profil de poste, on est plus effectivement sur des missions. Pour le moment, on sera sur de la mission.*

24- Création d'un poste de ludothécaire à 80% :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers fait part au conseil municipal de la création d'un poste de ludothécaire à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le 13 octobre 2022, lors de leur assemblée générale, les membres du bureau de l'association familiale de Rives actent que la gestion de la Ludothèque est cédée à la Ville de Rives. Lors du DOB 2022 le pôle social propose d'allouer une enveloppe budgétaire nécessaire à la création d'un poste de coordination du projet de ludothèque à hauteur de 20% d'un ETP. Après une année de travail de coordination d'un collectif de pluri-acteurs managé par la directrice du Centre Social, des demandes de soutien financier demandé à la CAF de l'Isère pour une aide au démarrage et une aide à l'investissement, la ludothèque devient un projet réalisable matériellement. Pour soutenir humainement le projet, une autre demande de soutien financier a également été sollicitée et a été présentée en septembre 2024 en Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Isère pour une aide financière globale capable de soutenir le caractère innovant de la méthodologie du projet et du besoin identifié d'accueil des familles dont les enfants auraient des profils neuroatypiques. Ce dossier a été validé à l'unanimité par les acteurs de la CAS et la CNAF, via ses fonds nationaux décide de soutenir le projet sur 3 ans avec une convention pluriannuelle. Aussi, pour permettre l'ouverture optimale envisagée par le collectif de la ludothèque composé, d'agents de la ville, d'acteurs associatifs locaux et des élus au social il est projeté l'augmentation du temps de travail de 20% à 80% pour le futur ludothécaire.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° = Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs.

Le poste de Ludothécaire à 20 % (7h00) est donc supprimé et remplacé par un poste de ludothécaire à 80 % (28h00).

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024
VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 26 novembre 2024.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste de ludothécaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B),

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE CREER un poste de ludothécaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B), à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE SUPPRIMER le poste de Ludothécaire à 20 % (7h00) créée par délibération en date du 30 Novembre 2023,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Présentation Mme TOURÉ : *Nous avons évoqué lors de ce conseil municipal déjà une création de poste de ludothécaire de l'ordre de 20%, on a avancé petit à petit sur ce projet-là, on a fait correspondre les besoins des habitants, comment on peut améliorer la chose. Et petit à petit, on a compris que ça reprendrait vraiment la demande des habitants, que cette ludothèque serait ouverte plutôt sur quatre jours au lieu de quelques heures par semaine. Ainsi, des solutions ont pu être trouvées auprès de la CAF. Une subvention pas que sur six mois, sur un an, mais sur trois ans. Ce qui permet d'ouvrir ce poste aujourd'hui sur 80% jusqu'en 2026, avec une ouverture qui pourra accueillir du tout public des groupes encadrés, c'est-à-dire école, collège, accueil de loisirs, un accueil de groupes autonomes comme des associations de la petite enfance. Donc aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est de pouvoir voter la création de ce poste de 80% et qui va nécessiter donc la fermeture du poste de 20% et la création de celui de 80%.*

25- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023 :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Concernant la nature des données devant être fournies, l'article 1er du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 se réfère à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Le décret précise également, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Il doit permettre de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la collectivité. L'avis du Comité Social Territorial doit ensuite être transmis au Conseil Municipal.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité social Territorial du 2 février 2023.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;
Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du document de synthèse reprenant les données 2023 de la collectivité joint à la présente ayant reçu un avis favorable du comité technique réuni le 21 novembre 2024.

Présentation M. FONTAINE : *CF Note explicative.*

M. DUCOURTIOUX : *Je fais tout d'abord mes excuses à Jean-Luc, je n'ai pas pu assister à la commission, j'étais bloqué par les agriculteurs qui manifestaient. Et par contre, de toute façon, je n'aurais pas posé les questions sur le RSU puisqu'on l'a reçu que lundi après-midi pour une commission le mardi. De toute façon, c'était trop court compte tenu de l'épaisseur du dossier. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'on reçoit les documents tard, il y a eu le cas pour la commission pour le comité de pilotage des travaux. Si on pouvait les avoir un peu en amont, parce que ça demande un petit peu de temps pour les regarder. La première chose, c'est que je tenais à féliciter les services parce que c'est un document qui demande énormément de travail, mais ce n'est pas forcément passionnant, sauf si on est passionné par les ressources humaines. Quelques remarques, la première, concernant les effectifs. On s'aperçoit qu'on a quand même eu 12 départs, et on en a seulement trois qui ont été comblés. On a perdu neuf agents en une année, avec une alerte concernant les services techniques. C'est quand même un secteur où on a besoin de beaucoup de main d'œuvre et on s'aperçoit qu'on a perdu depuis 2020, neuf agents en services techniques. On sait tous que c'est un service aussi vieillissant. Donc, je pense qu'il faut peut-être réfléchir à pourquoi on a autant de départs, parce que ce n'est pas forcément des départs à la retraite, on a des démissions, des mutations. Donc peut-être se poser la question. Et puis, concernant les services techniques, peut-être anticiper, puisqu'on est en train de faire des prévisions jusqu'en 2026, on a 10 départs à la retraite. Moi, je voudrais revenir sur les heures supplémentaires parce qu'on a effectivement pu le constater quand on regarde le tableau, qu'on passe de 5 700 à 6 100. Donc c'est une augmentation de 300 et quelques, de 400 heures. Mais si on lit dans la note explicative, la diminution des heures de la filière animation est due à la pérennisation des heures complémentaires des ATSEM. Ça veut dire que si on fait le ratio 2022-2023, à périmètre constant, on aurait pratiquement 1 000 heures supplémentaires à rajouter de la filière animation, parce qu'elles sont de passer d'heures supplémentaires à heures pérennes puisqu'on a augmenté la quotité, donc, on serait plus à 6 100, mais à beaucoup plus, peut-être plus près des 7 000 que des 6100. Il faut quand même savoir que ces 7 000 heures supplémentaires, c'est quasiment quatre équivalents temps plein. Et ça représente, vis-à-vis des agents, quand on fait 4 300 heures au service technique, ça représente pas mal de charges de travail, de fatigue, et après, on peut peut-être se poser la question pourquoi on a un tel taux d'accidents du travail. Les deux filières, on a des effectifs en diminution qui représentent les plus gros four voyeurs d'accidents du travail. Je voudrais d'ailleurs revenir un petit peu sur les accidents du travail. On a le même nombre en valeur absolue, c'est 16. Par contre, on était sur une base 100 en 2022, on est sur une base 95 en 2023, ce qui fait qu'en taux d'occurrence, on passe de 18 à 19, donc on a réellement une augmentation des accidents du travail. Je dois réitérer ma question l'année dernière : qu'est-ce qui est mis en place suite aux accidents du travail ? Est-ce qu'il y a des analyses ? Est-ce qu'il y a des plans d'action ? Est-ce qu'il y a des choses qui sont mis en place. L'année dernière, on m'avait dit que le CST se mettait en place, donc c'était compliqué de faire des analyses. Il faut savoir si les analyses sont faites et les plans d'action qui sont mis en œuvre pour limiter les accidents, parce qu'on ne va pas au travail pour se blesser,*

on va au travail pour gagner sa vie. Enfin, une remarque concernant les formations. On a eu le droit à un joli pavé sur la note comme quoi il y a trois jours de formation par agent. Sur le dernier RSU 2023, malheureusement, la comparaison s'arrête en 2020. On a 2020, 2021, 2022, 2023. Sur 2022, ça commençait, je crois en 2016 ou 2017 et on s'est apercevait qu'on avait 4,7 jours de formation par agent. Il y a une diminution, malgré ce qui est marqué du nombre de formations par agent, si on reprend l'historique. Je vais arrêter là. Ça a été assez long. Merci de m'avoir écouté.

26- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association communale rivoise (ACR) dans le cadre des médailles du travail de la Fonction Publique Territoriale :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint délégué aux finances et à l'administration générale informe le conseil municipal que dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 1 078 euros à l'association ACR pour l'action « Médailles du travail » des agents de la collectivité.

La médaille d'honneur du travail instituée par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984, est attribuée en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail de salarié (public et/ou privé), sans condition de nationalité. Pour l'attribution de cette médaille, il faut être salarié ou retraité et avoir travaillé en France pour des employeurs français ou étrangers, ou avoir travaillé à l'étranger pour des employeurs français ;

L'association communale rivoise souhaite donc récompenser les agents de la ville qui ont obtenu les médailles suivantes :

- médaille d'argent récompensant 20 ans de service correspondant à 3 agents : 91.47 € ;
- médaille d'or récompensant 35 ans de service correspondant à 2 agents : 152 €.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,
VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

CONSIDERANT que ce montant voté est le maximum qui pourra être versé à l'association en fonction des justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 078 euros à l'association ACR pour l'attribution des médailles et sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Présentation M. FONTAINE : L'Association Communale Rivoise (ACR) a été sollicitée pour participer à l'organisation et à l'animation de la remise des médailles des agents bénéficiaires de la collectivité.

Cet investissement dépasse les actions habituellement prévues dans le cadre des missions de l'association et implique des frais supplémentaires.

Afin de soutenir l'ACR dans cette mission spécifique, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 078€. Cette contribution permettra de couvrir les frais engagés et de reconnaître l'implication de l'association dans la réussite de cet événement.

Questions Diverses :

Groupe Rives Gauche :

1- Nous avons récemment appris au hasard de la lecture d'un article du Dauphiné Libéré la (re)mise en service des barrières visant à réguler les accès sur les voies communales de la plaine de Bièvre afin de lutter contre les dépôts sauvages. Au-delà du manque d'information auprès de l'ensemble des élus, de nombreux usagers nous ont fait part de leur surprise devant une décision mal partagée et relevant du fait accompli.

Quelle concertation et quelle information préalable avez-vous mis en place avec l'ensemble des usagers réguliers de la plaine, notamment les agriculteurs ?

Quel bilan de l'installation des caméras de vidéosurveillance, installées à grand renfort de communication il y a plus de deux ans ?

Quelles modalités d'évaluation et de bilan de ces nouvelles installations souhaitez-vous mettre en œuvre ?

M. le Maire : *En 2020, il y a eu beaucoup de problématique avec les déchets sur la plaine de Bièvre puisqu'il y avait des palettes, de l'amiante, des déchets. Les services sont sortis très souvent presque que tous les jours, toutes les semaines, il y a eu une action par Jean-Paul pour l'installation de caméras. Ça a diminué un petit peu et après, effectivement, il y a eu un travail qui a été fait pour ces barrières. Là, entre les barrières qui ne sont pas encore bien au top, mais on travaille sur autre chose, ça on parlera, et les barrières, effectivement, le bilan est meilleur puisqu'aujourd'hui, on a peut-être un à deux dépôts sauvages par an.*

M. GOUT : *Je ne comprends pas pourquoi vous parlez de remise en service des barrières.*

Je vais quand même rappeler qu'une interdiction totale de circuler dans la plaine de Bièvre, y compris sur la route goudronnée, c'est vous qui l'avez prise à l'époque pour lutter contre les fourgons qui circulaient dans la plaine. Et il faut bien reconnaître que cette interdiction arrivait et progresse à ma grande surprise et que ces fourgons ont disparu. Il y a quand même d'autres problèmes qui ont demeuré comme d'une part les décharges, on en a parlé, il y a eu une période, il y a eu deux ans en arrière, trois ans en arrière où on avait plusieurs décharges par semaine. Certaines décharges correspondant à une benne de camion. Je me rappelle un jour où on a trouvé des éléments sanitaires, style : lavabos, des toilettes, des trucs comme ça, du mobilier de cuisine. C'était génial. Ça, c'est le problème de l'interdiction prise par l'ancien Maire, à juste titre qui n'a pas tout résolu. Un autre problème c'est la circulation des gens qui, voulant éviter les bouchons au rond-point des inter-marché de Colombe, prennent la plaine de Colombe et restent sur nos chemins. Un certain matin, la police municipale a compté à 7h00 du matin, entre 7h00 et 8h00 du matin, 50 véhicules garés à King-jouet là-bas, venant de Colombe, dont un camion de 39 tonnes, que je connais. Cet usage de chemin non goudronnés par tous ces véhicules détériore les chemins. Le problème, c'est ça. Le problème, c'est que la circulation dans la plaine de Bièvre pose des problèmes environnementaux et coûte cher. Chaque intervention de nos services pour enlever des objets indésirables nous coûte à peu près 10 000€. On a cherché une solution. Prendre une interdiction de circuler qui n'est pas respectée, vous faites quoi ? Si vous avez une solution, vous me la donnez, ça serait pas mal de nous faire parfois des propositions constructives.

M. DUCOURTIOUX : *Ça serait bien de les demander aussi. En l'occurrence, vous l'avez.*

M. GOUT : *On a pensé à une solution radicale, c'était de mettre des barrières interdisant la circulation. Ce qui n'est pas exact c'est de dire qu'il n'y a pas eu de concertation, on en a parlé pendant plus de deux ans*

avant de mettre cette solution en œuvre. On savait pertinemment, parce qu'ils nous l'ont dit, pour eux, quand on a discuté avec eux, que les agriculteurs étaient opposés, mais ils n'ont pas envie de descendre du tracteur pour lever une barrière. Et on peut le comprendre. À l'inverse, les chasseurs ont fait une très, très grosse pression, pour qu'on mette en place ces barrières. C'est très difficile pour une collectivité de donner satisfaction à tout le monde, surtout quand on a des demandes aussi opposées. Aujourd'hui, le bilan de l'installation de ces barrières, on ne peut pas le tirer, puisque ce qui ne vous a pas échappé, puisque vous rencontrez beaucoup les Rivois et qu'à vous, il vous parle. Vous savez que les barrières ne sont pas fermées.

Je pense qu'il faudra qu'à un certain moment, on les ferme, mais en attendant elles ne sont pas fermées. Les caméras de vidéosurveillance, on a installé des caméras de chasseur. Elles nous ont fait un effet puisque les décharges sauvages ont pratiquement disparu. Le problème de ces caméras de chasseurs, c'est qu'en maintenance c'est extrêmement coûteux en intervention. Tout ça n'est pas complètement satisfaisant. On ne peut pas continuer avec des caméras de chasse, ce n'est pas la solution. La solution, c'est de véritables caméras mais ça coûte cher.

M. le Maire : Juste pour information, le bilan pour nous est quand même positif puisqu'il y a une baisse, une diminution des dépôts. Il y a eu un gros travail qui a été fait avec la police municipale puisque quand il y a des dépôts, il y a une recherche dans les poubelles pour trouver des noms. Il y a déjà eu des verbalisations. Et autre sujet, effectivement, début d'été, c'est vraiment aussi pour ça qu'on a installé une barrière, on a eu des petits malins qui sont allés un soir dans la plaine de Bièvre, brûlés au milieu des champs de blé, des palettes pour brûler du cuivre. Il y a un moment, le travail est fait.

2- Cet été encore, la ville de Renage a accepté d'accueillir des familles rivoises à tarif subventionné sur des créneaux de 2h30 à la piscine municipale.

Combien de cartes donnant accès à ces réductions ont été sollicitées auprès de la ville par les rivoises et les rivois ?

Quelle est aujourd'hui votre vraie position sur la rénovation attendue de la piscine municipale de Rives ?

Mme JORDON : Depuis la fermeture de la piscine de Rives, une convention avec la municipalité de Renage est mise en place afin que les Rivois et les Rivoises puissent profiter de la piscine. Beaucoup de familles Rivoises avec de jeunes enfants. Je vais vous donner quelques chiffres. En 2021 306 adultes, 75 enfants. En 2022, 869 adultes, 272 enfants. En 2023, on a 1 362 adultes et 1 088 enfants. Là, j'ai fait le calcul, 2 450 Rivois. Et en 2024, on a 1 410 adultes et 1 223 enfants, soit au total 2 633 Rivois. Entre 2023 et 2024, donc cela fait 183 entrées supplémentaires, soit en pourcentage 7,5%. La mairie de Renage a fait le choix, depuis le COVID, d'ouvrir en mode dégradé pour trois raisons : équilibrer le public sur la journée, éviter au maximum les incivilités, mais la plus importante est d'offrir à son personnel maître-nageur une pause de 30 minutes toutes les 2h30. Les adolescents ont pu profiter, mais non mesurables en termes de fréquentation, le lac de Charavine qui, malheureusement, a régulièrement fermé pour des problèmes de pollution. Au niveau du coût, pour cette année on est à 3 338 €.

M. le Maire : Donc effectivement, moi je remercie encore une fois la Maire de Renage. Dès la première année, en 2020, quand on est arrivée, on a trouvé un partenariat et ce partenariat se prolonge. Pareil avec le Pays Voironnais, on a mis en place la ligne 10 dans son prolongement pour aller au lac, donc c'est ce qui fonctionne bien aussi l'été. La vraie position sur la rénovation des attendues de la piscine. On va répondre avec Jean-Paul. Alors, effectivement, ça n'a été pas sans douleur, quand même, de fermer cette piscine en 2020, puisque le préfet m'avait appelé pour me dire en gros : si vous ouvrez, je vous mets sous tutelle.

Il a fallu que je m'explique pour lui donner une explication sur la stratégie qu'on avait par rapport à la gestion de de la commune. On a pu être sûr de cette problématique-là. Ensuite, on travaille le sujet depuis maintenant quatre ans. On a interrogé les Rivois quand on est sur le terrain. Ça, Jean-Paul, il va en parler. Sur la piscine de demain. C'est un sujet qu'on n'abandonne pas et qu'on n'abandonnera pas, bien sûr, puisque si on avait abandonné, on aurait vendu le terrain douze fois par des promoteurs, donc ce n'est pas

le cas, il n'est pas vendu. Donc, en tout cas, ça veut dire que la volonté de notre équipe est d'avancer sur le sujet. Néanmoins, c'est un sujet qui va être lourd puisque le projet ne sera sûrement pas un projet sur une piscine des années 60 rénovée, on partira sur un nouveau concept, une nouvelle fois, Jean-Paul en parlera, mais sûrement qui se fera à plusieurs. Néanmoins, en tous cas, ce qu'on sait qu'aujourd'hui, c'est qu'une piscine, ça coûte cher. Là, quand on voit à l'époque qu'il y avait jusqu'à 30 personnes qui travaillaient qui étaient payés à la piscine, que des maîtres-nageurs étaient payés 5 500 € net, ou des enfants d'anciens élus gagnaient 9 000 € pour 2 mois, on essaye de trouver, en tous cas, le meilleur sujet pour diminuer les coûts.

M. GOUT : Ce n'est pas la première fois qu'on a échangé là-dessus. Je ne vais pas sur tout ce qu'on s'est dit, tout ce que vous avez écrit et ce que nous avons pu écrire. Si on regarde les choses à la date d'aujourd'hui, on a effectivement écrit une solution en changeant de modèle, c'est-à-dire que c'est ce que le maire a commencé à dire, une piscine qui ouvre deux mois par an à l'échelle d'une commune comme la nôtre, on ne peut plus. C'est un équipement qui est beaucoup trop onéreux en investissement et en fonctionnement pour une ouverture de 2 mois par an. Tout ça pour dire que la piscine telle qu'elle était, dans l'état où elle est on aurait pu la réparer. Ça aurait coûté trois millions. Et peut-être que la commune en avait les moyens je n'en suis pas certains, mais on aurait engagé de l'argent bêtement. Le modèle aujourd'hui, c'est une piscine utilisable dix mois sur douze, et une piscine utilisable dix mois sur douze, c'est sept millions d'investissement. Vous savez très bien, on ne va pas se raconter des histoires entre nous, que la collectivité de Rives ne peut pas comme ça investir sept millions en les sortant par miracle de sa poche. Je crois que la piscine, ça peut être un sujet de polémique, je ne vous fais confiance, ça va être un sujet de polémique. Moi, je vous donne mon sentiment, ça fait 41 ans que j'ai été élu ici, des sujets de polémique, on en trouvera. Vous en trouverez, il n'y a pas de problème. Sur la piscine, je pense qu'il faut faire preuve d'un tout petit peu d'humilité parce que la situation dans laquelle on a trouvé cet équipement sportif n'est quand même pas quelque chose dont on peut se vanter. C'est pour ça que je veux parler. Je ne vais rester trop longtemps dans ce domaine, mais je suis prêt à débattre avec vous toute la nuit. On en parlera, parce qu'aujourd'hui, le défi qui est le vôtre et le nôtre, c'est de trouver le bon modèle de piscine. On a travaillé là-dessus, on travaille toujours. C'est sept millions au bas mot. Il y a une dernière question à laquelle, pour l'instant, nous avons répondu, et j'espère qu'on se tiendra à cette réponse, parce que ça a été un débat, c'était est-ce qu'une ville comme Rives peut encore se faire une piscine ? Est-ce que c'est pertinent, financièrement parlant, de s'accrocher au projet d'une piscine. Ma réponse est oui. La réponse de cette équipe municipale est oui. On met déjà un terme à un débat qui a bien agité les chaumières. On a l'intention de reconstruire, pas de réparer la piscine, de reconstruire une piscine ouverte dix mois sur douze, mais ça ne se fera pas comme ça l'argent du chapeau.

3- Pouvez-vous nous présenter un bilan des actions menées à Rives en direction de toutes les jeunes rivoises au cours de cet été 2024 : activités, fréquentation, origine géographique communale des participants ?

M. COUVERT : Je vais donner la même réponse à votre question qui est la mienne. Je n'ai malheureusement pas tous les outils que vous me demandez. L'origine biographique, on ne peut pas l'avoir, mis à part la MJC, qui est la seule association qui nous permet d'avoir ce type d'information. Plusieurs axes dans la politique jeunesse sont développés sur Rives. Une politique de soutien à la vie associative.

En premier lieu, avec la MJC, où il y a une convention d'objectifs pour la gestion des centres de loisirs, la mise en place de stages BAFA, un développement de séjour jeunes envers les associations également pour l'organisation de séjour multi-activités, comme il a été cité précédemment, pendant les vacances scolaires. Une politique de soutien à la parentalité via le centre social de l'Orgère, des sorties Familiales, de l'accompagnement à la scolarité et des pauses parents. Une politique partenariale avec l'animation d'un réseau Jeunesse dans le cadre d'un COPIL et d'un COTHEC coanimé par la ville et la MJC avec la Mission locale, le CODAZ, le Service Enfance Jeunesse, Prévention Santé du Pays Voironnais, le Centre social de L'Orgère, le collège, la MJC. Également une politique culturelle, la Fête de la Musique, le Festival des

outremers, les Mercredis de l'été. On travaille à l'étude pour 2025 sur des one-man shows et une politique d'animation avec les festivités du 13 juillet, le corso, le feu d'artifice, les festivités de fin d'année....

4- La piétonisation du parcours centre-ville – Jean-Jaurès – Gare de Rives a été achevé sous l'ancienne équipe municipale. Quelles sont désormais les échéances pour les aménagements piétons de la portion Général de Gaulle entre le carrefour de Forli del Sannio et le cours Jean Jaurès et de la portion Louis Néel-Pont Jean Moulin/Rondpoint de la Gare ?

M. GOUT : Vous savez très bien que sur la scierie Blanc, il y aura, même si c'est difficile, un projet immobilier de logement et d'autres activités. C'est un projet qui traîne beaucoup pour des raisons qu'on ne va pas évoquer maintenant, mais je ne sais pas, ça va se faire. C'est en train de déboucher, il y avait un problème judiciaire. Je pense qu'on n'imagine pas engagé de travailler sur cette portion où d'un côté, on a la friche de la scierie Blanc, et de l'autre côté une grosse entreprise de levage. Quand un promoteur aura acté la friche Blanc et aura obtenu un permis de construire et réalisé des choses, il faudra soit dans le cadre d'un plus projet d'un manager, soit dans le cadre de la conception de la taille d'aménagements, il est prévu, bien entendu, ceux qui sont comme un des plus pro de refaire l'avenue Charles De Gaulle, qui aujourd'hui n'est pas du tout satisfaisante, mais on ne peut pas engager des travaux, tant qu'on a cette friche qui n'est pas été pérennisée. L'autre partie, qui va du rond-point de Carrefour Market, jusqu'au pont Jean Moulin, grosso modo, il n'y a pas à proprement parlé de cheminement piéton. Le fait que Aldi va déménager son supermarché de là où ils sont un peu plus loin sur la rue Louis Neel. On va mettre à profit l'implantation d'Aldi, pour lequel on doit faire un aménagement routier avec un tourne à gauche, etc. Pour essayer de trouver une solution sur cette portion.

5- Le constat d'un manque d'entretien, débroussaillage ou désherbage (raisonnée bien évidemment) des trottoirs ou espaces publics de la ville est de plus en plus porté par les rivoises et les rivois. Prévoyez-vous un plan global de relance de cet entretien nécessaire à la durabilité des aménagements et à la lutte contre les espèces allergisantes telles que l'ambrosie ?

M. GOUT : De votre question qui est un peu accusatrice, on est quand même en train de remettre cause le personnel de services techniques.

M. DUCOURTIOUX : C'est de l'interprétation.

M. GOUT : Quand vous dites : Le manque d'entretien de la voirie, ce n'est quand même pas les élus.

M. DUCOURTIOUX : On n'a pas parlé de la voirie, on a parlé de débroussaillage et de désherbage. Ça n'a rien à voir.

M. GOUT : Qui le fait ? C'est nous qui débroussaillons, ce sont les agents.
Vous mettez en cause les agents des services

M. DUCOURTIOUX : Absolument pas.

M. GOUT : Moi, j'ai demandé au directeur des services techniques de faire une réponse. Le zéro phyto nécessite plus de passage manuel que mécanique qu'auparavant. L'entretien n'a pas été diminué, il a même été renforcé avec deux saisonniers durant trois mois en période haute. C'est ce que dit le directeur généraliste technique, ce n'est pas moi. Les conditions pluvieuses de cet été ont été un accélérateur de la pousse de la végétation, des privés ont pu s'en rendre compte à une échelle moindre. L'ambrosie fait l'objet une attention particulière et est traité comme cela est nécessaire. Voilà la réponse des gens que vous incriminez. Parce que vous les incriminez, arrêtez d'être faux-jeton comme ça.

M. DUCOURTIOUX : Ça vous arrange de dire ça.

M. BARBIERI : Vous savez, il y a un sketch comme ça, je crois que Le Luron avec un homme politique. Ce n'est pas ma question, ce n'est pas notre question. Vous pensez clore un débat sur la piscine municipale en n'apportant aucune solution concrète sur le problème qu'on vous pose. Ce genre de réponse aux questions n'a aucun intérêt.

M. le Maire : Vous nous donnez des leçons. Vous nous piquez tous les jours sur Internet derrière un pseudo. Là, vous nous posez des questions, on vous répond précisément.

M. BARBIERI : On ne vous pique pas.

M. COUVERT : Le Luron, c'est une référence de 1980.

M. DUCOURTIOUX : La culture ce n'est pas que de la musique M. COUVERT.

M. le Maire : Encore une fois, nous, on a une remontée des services. On vous en fait part. Les services m'ont donné quand même ces tableaux pour vous montrer qu'ils travaillaient. Encore une fois, je vous le redis, et je vous l'avais déjà dit la dernière fois, les agents font le job, on a augmenté le staff des services techniques, il y a des tournées, il y a des programmes, etc.

Ce n'est pas parce que vous avez deux, trois copains qui font des photos, comme j'ai déjà vu, de votre groupe ou de votre secte dans les rues.

M. DUCOURTIOUX : À chaque fois, vous ne pouvez pas vous en empêcher.

M. le Maire : C'est normal. Il y a un moment, les services, ils en ont marre de se faire taper sur la tête tous les jours. Mais si, ils le prennent mal.

M. DUCOURTIOUX : Je vais vous faire un exemple par rapport à ça. À côté de chez moi, il y a un espace ce qui appartient à la commune. Si je n'envoie pas un mail au directeur des services techniques, il n'est pas nettoyé, ça nous empêche de sortir, on n'a pas de visibilité.

M. le Maire : Soyez plus sympa la prochaine fois.

M. DUCOURTIOUX : chaque fois je fais un mail au directeur des services techniques et il me répond de façon très cordiale, il n'y a aucun souci.

M. GOUT : Non mais Didier tu relis tes propos quand tu écris.

M. le Maire : Non mais ce n'est que dans un sens Didier.

M. DUCOURTIOUX : Pas du tout.

M. le Maire : Mais encore une fois, je vous laisse avec votre vision et votre Q.I. de moules.

M. BARBIERI : Non, mais là, ce n'est pas nécessaire M. le Maire.

M. DUCOURTIOUX : s'il vous plaît ce sera porté sur le PV, on vérifiera

6- Nous nous félicitons des nombreuses animations organisées autour d'«Octobre Rose», et nous tenons tout particulièrement à rendre hommage à l'association « Les Merveilleuses » qui a en porté la majorité. Nous nous posons cependant la question de pourquoi rien n'est fait pour Septembre en OR (cancers pédiatriques) et novembre bleu (cancers masculins) sur le territoire de la commune. Faute d'associations porteuse de projets, la commune pourrait peut-être le prendre en charge ?

Mme COBACHO : Cette année, notre commune a choisi, vous savez, de soutenir l'Octobre Rose, En plus d'une mobilisation collective, nous avons décidé, comme tout à l'heure, d'allouer un don de 800 € sur deux associations engagées. Cependant, il est important de préciser que ce choix n'exclut en aucun cas notre soutien aux autres cancers, comme vous les avez cités. La délibération a été juste adoptée pour un don de 1 000 € la lutte contre le cancer, visant l'ensemble des patients sans distinction. Je tiens également à rappeler qu'afin de maximiser l'impact de nos actions, nous avons pris la décision c'est ce que je vous disais tout à l'heure, de concentrer chaque année notre mobilisation sur une seule cause première qui permet de garantir un engagement durable et cohérent, tout en conservant les ressources nécessaires pour répondre aux autres projets prioritaires dans des domaines variés. L'organisation d'événements mobilise des moyens financiers et humains et nous faisons en sorte de continuer à servir l'influence générale dans tous les secteurs qui nous tiennent à cœur.

7- De nombreux Rivois s'interrogent, comme nous, sur la disparition du tableau historique des maires de la ville de Rives dans le hall d'entrée de la mairie. Il était la mémoire de l'histoire républicaine de notre commune, et permettait, tant aux jeunes Rivois qu'aux nouveaux arrivants, de connaître les noms des anciens maires. Pouvez-vous nous dire ce qu'est devenu ce panneau et s'il est prévu de le remettre en place ?

M. le Maire : Le panneau dont il est question est actuellement rangé dans l'hôtel de ville afin qu'il soit conservé convenablement. On travaille avec les services pour faire un nouveau tableau et lui trouver un bon emplacement et un meilleur emplacement et sera sûrement remis sur 2025 ou 2026.

8- Une statue en bois sculpté, représentant une femme lisant avait été installée vers la médiathèque par l'ancienne équipe. Pouvez-vous nous dire où elle est et si vous comptez la réinstallée ?

M. le Maire : Nous ne savons pas de quel statut vous parlez.

M. DUCOURTIOUX : On vous enverra des photos.

9- J'ai personnellement été interpellé par des paroissiens rivois qui se plaignent ainsi que le prêtre de l'absence de chauffage, suite à la non réalisation de la maintenance ainsi que l'absence d'eau au robinet suite à un problème de canalisation. Pensez-vous intervenir rapidement ?

M. le Maire : Déjà, c'est bien parce que vous avez une information. Moi, je l'ai eu aussi le matin pendant la messe. La maintenance est assurée par un prestataire externe. Les services techniques interviennent également à chaque fois sur la machine. Là, effectivement, il y a eu une panne. Le lundi, ils ont fait le nécessaire, ils ont contacté l'entreprise, donc c'est réparé.

Néanmoins, la note du service technique, me dit le directeur, tout comme au stade Levatel où certaines armoires électriques, des candélabres, nous rencontrons un problème, de petits malins, il y a des personnes, on ne sait pas, il coupe les vannes de gaz ou les disjoncteurs qui fait que ça cause des pannes parfois. Là cette fois, C'était une pièce, mais souvent à l'Église, comme au foot.

M. DUCOURTIOUX : Ce n'est pas sécurisé ? c'est juste une question, il n'y a pas de polémique.

M le Maire : Pour finir, l'eau, effectivement, il y avait une vétusté sur les arrivées d'eau et une panne après compteur. Donc, là, on a engagé des travaux pour 7 000 € et en attendant, on a fait l'ouvrir des jerricanes. J'ai déjà prévenu aussi les paroissiens qui m'ont contacté.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H10

Le Maire,
Julien STEVANT

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE RI" at the top and "de l'Isère" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.